



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023
2023/064

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 05 juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint .

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	27

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD , M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER , M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : M. Yannick DANIEL et M. Pierre-Luc PHILIPPE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENFANCE-JEUNESSE AVEC NIVILLAC

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux Affaires Scolaires, à l'Enfance et à la Jeunesse présente le dossier.

La convention fixant les modalités et la participation financière de la commune d'Herbignac pour les enfants herbignacais qui fréquentent les accueils collectifs de mineurs 3-6ans / 6-9 ans / 10-14 ans de Nivillac est à renouveler

Pour rappel, cette convention a pris effet le 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2022.

La ville d'Herbignac a décidé de mettre fin à cette convention à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Il est donc proposé de prolonger la durée de la convention d'une année scolaire soit jusqu'au 7 juillet 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Enfance Jeunesse : structures d'accueil enfants et jeunes, Accueil de Loisirs sans Hébergement signée avec la Ville de Nivillac,

VU le projet d'avenant n° 1 transmis aux Elus avec la note de synthèse

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ DE PROLONGER cette convention jusqu'au 7 juillet 2023 afin d'intégrer l'année scolaire 2022/2023
- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 11 juillet 2023
Et de la publication, le 12 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme
Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint
Maël CARIOU

